

**Indemnité GIPA
"garantie individuelle
de pouvoir d'achat" 2016**

Quelques exemples :

Exemple 1

Instituteur au 11ème échelon depuis le 1er septembre 2011 (indice 515). Le calcul donne :

$$\text{GIPA} = 55,5635 \times 515 \times (1 + 3,08 \%) - 55,5635 \times 515 = 881,35$$

L'indemnité est de 881,35 €.

Exemple 2

PE au 8ème échelon (indice 531) au 1er septembre 2011, promu au 9ème échelon à l'ancienneté au 1er mars 2016 ; au 31/12/2015, ce collègue est donc toujours au 8ème échelon :

$$\text{GIPA} = 55,5635 \times 531 \times (1 + 3,08 \%) - 55,5635 \times 531 = 908,73$$

L'indemnité est de 908,73 €.

Exemple 3

PE au 8ème échelon (indice 531) au 1er septembre 2011, promu au 9ème échelon (indice 567) au choix au 1er septembre 2015 ; au 31/12/2015, ce collègue est donc au 9ème échelon :

$$\text{GIPA} = 55,5635 \times 531 \times (1 + 3,08 \%) - 55,5635 \times 567 = - 1091,5$$

Le résultat est négatif, donc pas d'indemnité.